

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°72-2026-141

PUBLIÉ LE 6 JUILLET 2026

Sommaire

Préfecture de la Sarthe / DCPPAT

72-2026-07-06-00009 - Arrêté préfectoral n° DCPPAT 2026-0181 du 6 juillet 2026 portant modification à titre dérogatoire de l'arrêté n° 960-1758 du 23 mai 1996 modifié relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de la Sarthe (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Sarthe

72-2026-07-06-00009

Arrêté préfectoral n° DCPPAT 2026-0181 du 6
juillet 2026 portant modification à titre
dérogatoire de l'arrêté n° 960-1758 du 23 mai
1996 modifié relatif à la lutte contre les bruits de
voisinage dans le département de la Sarthe



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail et des
Solidarités**

Arrêté n° DCPAT 2026-0181 du 6 juillet 2026

portant modification à titre dérogatoire de l'arrêté n° 960-1758 du 23 mai 1996 modifié relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de la Sarthe

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1311-1 et suivants, L.1337-6, R.1336-4 à R.1336-16, et R.1337-6 à R.1337-10-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-4, L.2214-4 et L.2215-1 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.171-8, L.571-1 et suivants, et R.571-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment l'article 1240 ;

Vu le code pénal, notamment les articles R.610-1, R.610-5 et R.632-2 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment les articles R.15-33-29-3 et R.48-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.333-1 et L.334-2 ;

Vu le code du travail, notamment les articles L.4111-1, L.4111-3 R. 4463-3 à 8 du code du travail ;

Vu le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés ;

Vu le décret du 12 juin 2025 portant nomination de M. Sébastien JALLET en tant que préfet de la Sarthe ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2025 relatif à la détermination des seuils de vigilance pour canicule du dispositif spécifique de Météo-France visant à signaler le niveau de danger de la chaleur dans le cadre de la protection des travailleurs contre les risques liés aux épisodes de chaleur intense ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2006 modifié relatif aux modalités de mesurage des bruits de voisinage ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 960-1758 du 23 mai 1996 modifié relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de la Sarthe ;

Considérant la situation exceptionnelle liée à l'épisode de chaleur intense, au sens de l'article R. 4463-1 du code du travail (vigilance canicule Météo France de niveau jaune, orange et rouge), qui a débuté le 6 juillet 2026 et en particulier la nécessité pour les employeurs, pendant la durée de cet épisode, au regard de leur évaluation des risques professionnels, de pouvoir adapter les horaires de travail, afin de limiter la durée et l'intensité de l'exposition des travailleurs à la chaleur ;

ARRETE

Article 1 :

Pendant la durée de l'épisode de chaleur intense (vigilance canicule Météo France de niveau jaune, orange et rouge) en cours dans le département de la Sarthe, les entreprises et collectivités sont autorisées à titre dérogatoire à effectuer des travaux du lundi au vendredi à partir de 05h00 et jusqu'à 22 heures.

Article 2 :

Le présent arrêté est d'application immédiate dès sa publication au recueil des actes administratifs de la Sarthe.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Sarthe soit hiérarchique, auprès du Ministre chargé de la Santé (Direction générale de la santé – 14 avenue Duquesne - 75350 Paris 07 SP), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Outre les recours gracieux et hiérarchique, un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette – 44000 Nantes), dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 4 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, les sous-préfets, le directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire, le directeur départemental de la sécurité publique, le Colonel commandant du groupement de Gendarmerie et les maires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le Préfet de la Sarthe

SIGNÉ

Sébastien JALLET